



Domiciliation sarl douteuse

Par **Jo91**, le **25/04/2013 à 10:44**

Bonjour,
Je viens vous poser une question qui me pose beaucoup d'interrogation. Voilà le cas.
Une SARL domiciliée au domicile privé d'un salarié faisant partie de cette société.
En detail :
Gerant habitant et reconnu administrativement dans le 91
Salarié (gendre du gérant) habitant dans le 45
La SARL est domiciliée à la maison d'habitation de celui-ci. Il n'est ni associé, ni co gerant.
A savoir que ce gérant ne l'est que depuis 2 mois. L'ancien gérant ayant démissionné.
La maison d'habitation du salarié n'appartient pas au gérant.
Comment cela peut il en etre ainsi?
Merci de vos éclaircissements.

Par **trichat**, le **28/04/2013 à 11:14**

Bonjour,
Pour suivre les péripéties de votre message, essayez d'identifier les personnes par des lettres afin que l'on sache "qui est qui" et "qui fait quoi" et où il le fait!
Cordialement.

Par **Jo91**, le **28/04/2013 à 13:32**

Ok.
Donc SARL
A est gerant de la SARL habitant dans le 91
B est salarié de la SARL habitant dans le 45
La SARL est domiciliée chez B
B ,n'est ni associé, ni co gerant et sa maison n'appartient ni à la SARL ni à A.

Par **trichat**, le **28/04/2013 à 14:28**

C'est plus clair.
Il est vrai que cette situation est caractéristique d'un siège social fictif. Cela ne correspond pas à l'obligation posée par l'article L123-11 du code de commerce, ci-dessous reproduit:
Article L123-11 (legifrance)
Modifié par Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 - art. 9:
[fluo]Toute personne morale demandant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés doit justifier de la jouissance du ou des locaux où elle installe[/fluo], seule ou avec d'autres, [fluo]le siège de l'entreprise[/fluo], ou, lorsque celui-ci est situé à l'étranger, l'agence, la succursale ou la représentation établie sur le territoire français.
La domiciliation d'une personne morale dans des locaux occupés en commun par plusieurs entreprises est autorisée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret précise, en outre, les équipements ou services requis pour justifier la réalité du siège de la personne morale domiciliée.
Cette situation est-elle récente ou existe-t-elle depuis la création de la société?
Le siège social a-t-il été déplacé récemment?
Et où se situe le siège de l'activité économique (lieu d'exploitation, ateliers, entrepôts, lieux de stockage,...)?
Cordialement.

Par **Jo91**, le **28/04/2013 à 20:41**

Alors déjà merci de votre réponse.
Pour répondre dans l'ordre. A sa création la société était domiciliée chez le gérant. Celui-ci a démissionné. Le nouveau gérant A, a pris place, et le siège a été transféré chez B.
Le siège de l'activité économique est aussi chez B. En fait, il stocke chez lui.
C'est une SARL du bâtiment donc le travail se fait sur des chantiers.
Voilà, voilà

Par **trichat**, le **28/04/2013 à 21:18**

Savez-vous si les formalités de transfert de siège social ont été effectuées?
Ci-joint lien vers le site "greffe.com" rappelant les formalités substantielles qui doivent être accomplies pour ce type de décision:
http://www.greffes.com/fr/formalites/registre_du_commerce/transfert/transfert_de_siege_social/358.html
Et où sont réalisés les chantiers: sur toute la France, dans le 91, dans le 45?
Cordialement.

Par **Jo91**, le **28/04/2013 à 21:24**

Alors le siège social étant, avant, domicilié chez l'ancien gérant celui-ci a effectivement été transféré chez B quand le gérant A a pris place. Les chantiers sont essentiellement dans le 91.

Par **trichat**, le **28/04/2013 à 21:44**

Mais ce transfert a-t-il respecté les formalités imposées pour un transfert de siège social dans un autre département:
- assemblée générale des associés pour la prise de décision;
- publication dans un journal d'annonces légales de la décision de transfert;
- modification

publiée au greffe du TC.
C'est la partie légale et réglementaire qui doit impérativement être respectée.
Ensuite, le transfert chez un salarié ne répond pas à l'article L123-11 code de commerce que je vous ai cité et surligné dans mon message précédent.
Il pourrait s'agir d'un transfert qui crée un siège social fictif.
Cordialement.

Par **Jo91**, le **28/04/2013 à 22:07**

Visiblement oui. Tout a été fait. C'est là où je ne comprend pas, comment ont-ils pu faire pour la partie légale et réglementaire sachant que justement le transfert chez le salarié est illégal.

Par **Jo91**, le **28/04/2013 à 22:23**

Un contrat de location entre le salarié et la sarl, d'une chambre de la maison faisant office de bureau? C'est possible ça?

Par **trichat**, le **29/04/2013 à 09:27**

Pourquoi pas, mais c'est tiré par les cheveux.
Y-a-t-il, à votre connaissance, un intérêt particulier à avoir domicilié le siège social dans ce département (45) qui n'est pas celui du lieu où se déroulent les activités de cette société (91)?

Par **Jo91**, le **29/04/2013 à 14:09**

Ben peut-être justement de ne pas payer réellement de loyer concernant un bureau et le garage de l'habitation pour stocker le matériel. Je ne vois que cette raison. Le gérant qui habite dans le 91 est dans un immeuble donc forcément moins facile pour stocker tous les matériaux et matériels.
Et pourquoi le salarié a accepté? Peut-être pour avoir une sorte de sécurité de l'emploi, vu que tant que la SARL est domiciliée chez lui, il ne craint pas grand chose.
Enfin je dis ça mais j'en sais rien. C'est la seule explication que je peux trouver.
Je sais donc que le gérant habite dans le 91 et, a, un emploi, en plus de sa gérance.
Peut-être un gérant de paille comme on dit?

Par **trichat**, le **29/04/2013 à 14:19**

En conclusion, tout est flou!
Et vous, êtes-vous salarié de cette entreprise ou un simple spectateur?

Par **Jo91**, le **29/04/2013** à **14:21**

Salarié.